



RAPPORT D'AUDIT DE LA CELLULE DE LEGALITE FORESTIERE ET TRAÇABILITE (CLFT)

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Mai 2023

R2488



SOFRECO

- **OCA**

GLOBAL

- **OCA**

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	3
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	6
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT	12

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Cellule de légalité forestière et traçabilité (CLFT) a eu lieu à Brazzaville le 9 mai 2023. Il s'agit du deuxième audit de la CLFT par l' AIS et son équipe depuis 2019.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la CLFT.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de la CLFT avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels la SCPFE est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles du SVL par la CLFT au Congo. La CLFT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). Les indicateurs de la grille de légalité utilisés pour cet audit ont été sélectionnés par l' AIS et son équipe sur la base de leur pertinence avec le champ de pratique et les activités de la CLFT.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 18 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la CLFT avec 15 indicateurs. La CLFT a notamment une bonne performance en ce qui a trait à l'adoption de ses procédures. L' AIS mentionne au passage les efforts soutenus de la CLFT pour soumettre ses agents à des observations d'audits afin de maintenir leur niveau de formation. Parmi les 3 défaillances restants à la CLFT, toutes sont dû à l'insuffisance des moyens mis à sa disposition. Ce problème récurrent empêche la CLFT de réaliser ses missions de contrôle de second niveau

sur le terrain. La plupart des exigences légales applicables aux DDEF et autres ministères ne sont pas contrôlées par la CLFT. Le manque d'inspections régulières et complètes des directions départementales par la CLFT contribue à la lenteur de la mise place de la bonne gouvernance forestière au Congo.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé 4 agents de la CLFT. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation des situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations mentionnées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la CLFT sur papier, sur le système informatique Wood Track, sur le terrain en usine et au port de Pointe Noire. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT. Enfin, des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance de la CLFT.

La CLFT à Dolisie gère 3 parcs à bois: un parc à Asia Congo (placages et rarement sciages humides), un chez SICOFOR (parc à grumes) et un chez ADL (sciages humides et séchés). Dans la Cuvette-Ouest, la CLFT basé à Tala Scierie mesure le bois d'Entreprise Christelle.

Les auditeurs sont allés aux parcs d'Entreprise Christelle, Asia Congo, SICOFOR et ADL pour prendre des échantillons de mesures de colis secs, colis humides, grumes et placages.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Mariotte Likondo	Experte des enjeux sociaux-forestiers, appui pour la prise de mesures des bois
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier, appui pour la prise de mesures des bois
Lambert Mabilia	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
9 mai 2023	CLFT	Brazzaville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'ouverture ; ▪ Entrevues avec le personnel ; ▪ Revue de la documentation ; ▪ Rencontre de fermeture.

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Coordonnées</i>
CLFT	Ntamba Childéric	064549104 hnochild@gmail.com
CLFT	Mviri Rozaire Léger	069329141 richrozpao@gmail.com
CLFT	Bounkita Firmin	055553655 fbounkita@gmail.com

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la CLFT ;
- Plans d'aménagement et conventions ;

- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la CLFT a bien collaboré, était disponible et très bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la CLFT a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. Section 3.3 : L'APV exige que la CLFT dispose de tous les rapports d'audits de certification privées à jour des sociétés forestières certifiées.	La procédure de vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées a été validée. La CLFT a présenté le compte rendu de validation.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	6/2019/CLFT	Norme & exigence :	APVFLEGT, Annexe IX.1 alinéa 6
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que la CLFT soit équipée des équipements (moyens de transport, matériels de bureau et de terrain) nécessaires à l'exécution de sa mission.</p> <p>Constat : Les auditeurs constatent que la CLFT ne dispose pas des équipements nécessaires à sa mission.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la CLFT ; ▪ Consultation de la documentation. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	Entretiens		
Constats mai 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La CLFT est installée temporairement dans un bureau à l'immeuble du MEF depuis 2020, les bureaux de la Patte d'oie n'étant pas équipés pour répondre à ses besoins. Dans son bureau temporaire, la CLFT a accès à une connexion Internet, a maintenant 4 ordinateurs, 7 tablettes, un vidéo projecteur, tableau de projection et 2 scanners. Pour ce qui est du reste de l'équipement technique (compas forestier et autre équipement dendrométrique), celui-ci n'a pas été livré, mis à part un GPS.</p> <p>Au niveau des véhicules, il n'y a pas de changement depuis 2019. La CLFT a le même véhicule depuis 2015, et les autres véhicules (motos, Hilux, etc.) prévus n'ont pas été livrés. La DAC demeure ouverte.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	7/2019/CLFT	Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 5
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que la gestion des données relatives à la vérification selon les grilles de légalité soit assurée par l'IGEF en utilisant des fichiers électroniques du type Microsoft Excel ou d'autres bases de données.</p> <p>Constat : Le SIVL est développé et prêt à être déployé. Cependant, les auditeurs constatent qu'il ne l'est pas encore. Le déploiement du SIVL nécessite encore :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès à Internet haut débit dans les DDEF et à la CLFT ; ▪ L'acquisition des équipements complémentaires (serveurs, licences, ordinateur, imprimantes code-barres, tablettes pour la version mobile, etc.) ; ▪ L'installation d'un système de e-learning pour la gestion des formations en ligne pour les utilisateurs. <p>Les auditeurs constatent que ces moyens techniques ne sont pas encore en place.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la CLFT ; ▪ Test du SIVL ; ▪ Consultation de la documentation (procédures). 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p>		

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la CLFT
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Pour ce qui est du SIVL, la CLFT a accès à Internet, mais pas les DDEF. L'équipement complémentaire n'a pas encore été réceptionné à l'exception de 7 tablettes. Les SIVL n'est toujours pas déployé. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	13/2019/CLFT	Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. Section 3.2.b.
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que la CLFT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalise des entretiens avec l'administration forestière décongestionnée/déconcentrée (Direction départementale de l'économie forestière et Brigade de l'économie forestière), les autres administrations publiques concernées et les sociétés forestières ; ▪ Qu'elle réalise les missions de contrôle sur le terrain, qu'elle s'assure que les autres institutions impliquées dans le contrôle (commerce, travail, impôts, agriculture, aménagement du territoire, environnement, CNSS, etc.), ont exécuté leurs tâches et ont reçu les résultats nécessaires en matière de contrôle. Cette vérification doit se faire par des missions de terrain auprès des institutions concernées, le contrôle documentaire et la vérification des bases de données disponibles ; ▪ Par ce processus de vérification délivre un certificat de légalité au demandeur. <p>Constat :</p> <p>La CLFT n'a encore exécuté aucun contrôle de légalité ni de la chaîne d'approvisionnement puisque le SIVL, bien que fin prêt et fonctionnel, n'est pas encore déployé. Alors que la CLFT pourrait procéder aux contrôles de légalité exigés, elle n'est pas en mesure de le faire par manque de moyens mis à sa disposition pour le faire.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la CLFT ; ▪ Test du SIVL ; ▪ Consultation de la documentation (procédures). 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve 2023 fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la CLFT		
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La CLFT n'a toujours pas réalisé ses contrôles de second niveau, et le SIVL n'est toujours pas déployé. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	15/2019/CLFT	Norme & exigence :	APVFLEGT Annexe III Chapitre 3. 3.3
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que la CLFT dispose de tous les rapports d'audits de certification privées à jour des sociétés forestières certifiées.</p> <p>Constat : La CLFT a préparé une procédure couvrant la vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées mais cette procédure n'a pas encore été validée.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la CLFT ; ▪ Consultation de la documentation (procédures). 			
Demande d'action corrective		<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :		Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément 2023 de preuve fournis par l'Organisation :		Procédure de vérification de la légalité dans les concessions certifiées, draft 2020 Entretiens avec la CLFT	
Constats 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :		La procédure de vérification de la légalité dans les concessions forestières certifiées a été validée. La CLFT a présenté le compte rendu de validation. La DAC peut être fermée.	
Statut de la DAC :		FERMÉ	

ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

Aucune plainte reçue.